

ARRETE
Voirie/circulation
Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel
en agglomération

Le Maire de la commune de PLOUONEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande du 25 avril 2023 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'extension de réseau Enedis - travaux en accotement en tranchée du poste au riverain (chantier de construction d'une habitation au 1 Ty Boul'Ouarn), en agglomération, par l'entreprise EIFFAGE, nécessite des restrictions de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

Du mardi 9 au vendredi 12 mai 2023, à Guirhoël/Ty Boul'Ouarn, en agglomération :

- la voie sera maintenue à la circulation (empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue de 3m),
- la vitesse sera limité à 30km/h ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Eiffage Energie Système - 19 bis, rue Marcelin Berthelot - 29678 SAINT-MARTIN DES CHAMPS,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUONEOUR-MENEZ.

Le Maire,

Sébastien MARIE

